

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 08/07/2025

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 07 juillet 2025 à 20h30

Date de Convocation : 02.07.25
Date d’Affichage : 02.07.25

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 11 Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés :

Secrétaire de séance : Didier GAY

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Compte-rendu conseil du lundi 16 juin 2025 : sans observation

1 PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Comme toutes les communes de France, Dompierre-sur-Mont doit se munir d'un Plan Communal de Sauvegarde. Il a été rédigé par le maire et soumis à l'approbation des membres du conseil.

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisations, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

L'article 13 de loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise : Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Ce document a été présenté par le maire au conseil et fera l'objet d'une transmission à la Préfecture, à la gendarmerie, à la direction des territoires ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours.

Il sera mis à disposition du public au secrétariat dès sa validation par le préfet. Après lecture et amendements le conseil l'a approuvé à l'unanimité.

2 Renouvellement des chaises de la salle des fêtes

Après la réfection des salles communales il est nécessaire d'envisager de renouveler le mobilier. À cet effet une équipe est constituée qui recevra un dossier contenant les premiers devis.

Rien n'empêche de nouvelles recherches sur internet ou sur les sites dédiés.

Membre de la commission équipement :

Romain Chauvin, Nelly Janod, Thierry Becaud, Valérie Gervais et Marc Menouillard.

Questions diverses :

1) Cérémonie du 11 juillet

L'organisation est confiée à Nelly Janod, Claude Poncet et au maire.

Elle revêtira un caractère plus modeste qu'en 2024, mais le respect et le recueillement seront bien présents.

La rue du 11 juillet sera fermée à la circulation de 19h30 à 21h30 au plus tard.

Le contournement sera possible par la rue du Château.

La séance est levée à 23h00